



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 05773

Numéro SIREN : 528 425 853

Nom ou dénomination : A.D.G.

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2014 sous le numéro de dépôt A2014/006996



4463732

Dénomination : A.D.G.
Adresse : 2871 avenue de L'europe 69140 Rillieux-la-pape -
FRANCE-

n° de gestion : 2010B05773
n° d'identification : 528 425 853

n° de dépôt : A2014/006996
Date du dépôt : 11/03/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 08/01/2014



4463732

A.D.G.

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social à RILLIEUX LA PAPE (69140), 2871 avenue de l'Europe

528 425 853 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2014

Le 8 janvier 2014, à 17 heures, au siège social, les associés se sont réunis en assemblée générale sur convocation du Président.

Monsieur Thomas GONTIER, en sa qualité de Président, préside l'assemblée conformément aux statuts.

L'assemblée désigne Monsieur Frédéric VAGENENDE aux fonctions de secrétaire.

Le président indique que les associés ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délai légaux et statutaires, au moyen d'une lettre simple adressée au dernier domicile connu de chacun d'eux avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président ;
- Décision à prendre quant à la dissolution anticipée de la société.

La feuille de présence, dûment émargée par les associés présents et certifiée exacte par le président, fait apparaître que les associés présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

Le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par les statuts ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition dans les conditions statutaires,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par les statuts, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des statuts,
- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par le Président,

- et le texte du projet des résolutions présentées par le Président.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le président ouvre alors la délibération par la lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux associés. Personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont lues et mises aux voix :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, statuant conformément à l'article L. 225-248 alinéa 1 sur le fondement de l'article L. 227-1 alinéa 3 du Code de Commerce, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le président.

Le président
Monsieur Thomas GONTIER

